



Convention de prêt d'un baladeur numérique mp3

Nom, Prénom et classe de l'élève emprunteur :

Numéro de série du baladeur numérique emprunté :

Date de sortie :

Date prévue de retour :

Avec l'élève emprunteur il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un baladeur numérique par le collège au profit de l'emprunteur ci-dessus désigné.

ARTICLE 2 : Matériel mis à disposition

Un baladeur numérique mp3 IPOD.....(prix de remplacement : ...200€) appartenant au rectorat est mis à disposition de l'emprunteur ci-dessus :

Cette mise à disposition comprend en outre :

- un kit d'écouteurs
- un câble USB,
- une documentation
- une boîte de rangement

ARTICLE 3 : Références du baladeur numérique

Le baladeur numérique mp3 IPOD..... est identifiable par son numéro de série. Celui-ci est consigné dans le tableau de suivi rempli lors de la remise du baladeur numérique à l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Remise des moyens

Les éléments décrits à l'article 2 sont remis à l'emprunteur après signature de la présente convention et de l'acte de prise en charge.

ARTICLE 5 : Précautions d'usage

La mise à disposition du baladeur numérique est strictement réservée à une utilisation limitée sur le territoire métropolitain.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre le plus grand soin du matériel qui lui est remis.
- prendre toute mesure pour préserver le baladeur numérique en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements,
- limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol.
- faire un usage conforme à la destination du matériel mis à sa disposition.
- respecter strictement les règles énoncées lors de la remise du baladeur numérique.

L'emprunteur doit notamment veiller à :

- toujours utiliser la fonction "retirer le périphérique de stockage USB en toute sécurité" située dans la barre des tâches du bureau Windows pour déconnecter le baladeur numérique d'un ordinateur.
- ne pas endommager les écouteurs et les câbles livrés avec l'appareil.
- ne pas exposer le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires à toute source de chaleur.
- ne pas mettre le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires en contact avec toute sorte de liquide où à les exposer à une humidité excessive.
- ne pas écouter de fichiers audio à volume élevé pendant de longues périodes.
- protéger le baladeur numérique des objets fortement magnétiques.
- préserver le baladeur numérique de tout choc et de toute chute.
- ne jamais tenter de réparer le baladeur numérique en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil,

Collège

Tél :

Fax

En matière d'entretien, il convient de :

- ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien.
- ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

ARTICLE 6 : Responsabilités

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 7 : Utilisation des moyens mis à disposition

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas modifier le fonctionnement et les caractéristiques du baladeur numérique.
- ne copier et/ou télécharger ni fichier, ni programme, ni virus, ni logiciels sur ce support d'enregistrement en violation des droits d'auteur. (se reporter à la charte informatique de l'établissement)

ARTICLE 8 : Maintenance

La maintenance du matériel est assurée par le rectorat

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel,
- mauvais branchement ou mauvaise déconnexion,
- manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 5 de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à déclarer au collège tout dysfonctionnement et incident. Le collège..... pourra également reprendre le baladeur numérique de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : Assurance

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'emprunteur doit produire au collège..... une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Pour les cas de détérioration accidentelle (incendie, inondation...) rendant le baladeur numérique inutilisable l'emprunteur doit produire au collège..... une copie de la déclaration de sinistre faite à l'assureur de l'emprunteur.

En cas de casse, dégradation, détérioration non couverte par la garantie de perte ou de vol, le collège..... pourra demander à l'emprunteur de solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

Le baladeur numérique et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 doivent être rendus complets, propres et en bon état dans la boîte d'origine.

Cette mise à disposition prend fin à la date du ou au départ définitif de l'emprunteur de l'établissement s'il intervient au cours de l'année scolaire.

La restitution des matériels visés à l'article 2 est constatée par le tableau de suivi le jour de la restitution.

Fait à, le Signature de l'emprunteur :

Signature des parents de l'emprunteur :

Vu le Proviseur,

Vu le Professeur responsable